Compte rendu de la séance du 23 juin 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Léo PONS

Ordre du jour:

BUDGET:

- BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°1
- CRTE DSIL 2022 PROGRAMME AMENAGEMENTS CYCLABLES 2022-2026
- CRTE DSIL 2022 LIAISON DOUCE CENTRE-VILLE / COMPLEXE SPORTIF LA VIDALIE
- CRTE- DSIL 2022- PROGRAMME TOITURES 2020-2022-GROUPE SCOLAIRE-GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE
- REVISION TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES
- CIMETIERE RETROCESSION CONCESSION
- EFFACEMENT DE DETTES
- SUBVENTION REGION EQUIPEMENT MALENTENDANTS

AFFAIRES GENERALES

- OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU COEUR DE VILLE AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION DU 18 MARS 2019
- CONCESSION SEBA 15 RENOUVELLEMENT URBAIN COEUR DE VILLE COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2021
- CONVENTION COMMUNE 30 MILLIONS D'AMIS STERILISATION CHATS 2022
- CONVENTION CDAD COMMUNE MISE EN PLACE D'UN POINT JUSTICE
- MODELE D'AVENANT CONVENTION COMMUNE ASSOCIATIONS
- CONVENTION COMMUNE ASSOCIATIONS

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES
- PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE SANTE

ECLAIRAGE PUBLIC

- EP DEPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC RN 122
- EP ENCLOS MILHAUD
- EP RENOUVELLEMENT LAMPES DU BOURG
- EP BERGES DE LA CERE
- EP COFFRETS PRISES BERGES DE LA CERE

AFFAIRES FONCIERES

• RN 122 - DECLASSEMENT VOIE COMMUNALE DU GARRIC ET ROND POINT DE REDONDETTE

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers Jeudi 16 Juin 2022 à partir de 17 H

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Isabelle LANTUEJOUL

Délibérations du conseil:

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (D_2022_027)

En préambule, Madame le Maire fait un rappel historique concernant le programme de travaux relatif à la réhabilitation des toitures des bâtiments communaux (tennis couvert, mairie, maison de la petite enfance, école maternelle, direction école maternelle, bâtiment de l'horloge, ancien collège) qui a été fortement impacté dans son exécution dans un premier temps par la crise sanitaire et aujourd'hui par la crise économique actuelle qui induit de fortes tensions sur les délais et les coûts.

- Délibération n° D_2019_068 en date du 19 décembre 2019 : adoption à l'unanimité du programme budgétaire sur l'année 2020 à hauteur de 800 000 € dont 710 000 € affectés au programme de travaux de réhabilitation des toitures des bâtiments communaux
- Délibération n° D_2020_008 en date du 13 février 2020 : adoption à l'unanimité du programme budgétaire modifié des travaux sus cités afin de prendre en compte les estimations financières réalisées pour un montant total de 800 000 € (dossier DETR 2020 attribution d'un montant de 319 800 €)
- Délibération n° D_2021_009 en date du 11 février 2021 : adoption à l'unanimité du programme de travaux dont le montant est porté à 1 000 000 € sur la base du diagnostic technique établi par la maîtrise d'oeuvre (METAFORE IGETEC) qui précise les travaux de renforcement des charpentes, le choix des matériaux de couverture validé par l'architecte des bâtiments de France (zinc, ardoises naturelles) ainsi que les estimations financières complémentaires
 - Ce programme initial fait également l'objet d'une inscription de travaux complémentaires (surcoût matériaux, renfort charpente, isolation...) pour un montant total de 230 000 \in (dossier DETR 2021 attribution d'un montant de 69 000 \in)
- Délibération n° D_2021_010 en date du 11 février 2021 : adoption à l'unanimité du programme de travaux sus cité pour un montant de 850 000 € correspondant au programme de travaux initial auquel est retiré le montant des travaux de la toiture du tennis couvert (travaux exécutés). Ce programme fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2021 (dossier DSIL 2021 attribution d'un montant de 198 200 €)

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la dernière phase des travaux, sous maîtrise d'oeuvre Le Compas dans l'Oeil - IGETEC, qui concerne les travaux de réhabilitation des toitures de l'ancien collège, du bâtiment de l'horloge et de la direction maternelle, une consultation des entreprises a été réalisée pour deux lots :

- Lot 1 toitures : une seule réponse pour un montant initial de 760 240.40 € H.T. porté à 680 635.47 € H.T. après correction des erreurs de chiffrage et négociation (estimation $2021 = 500\ 000\ €\ H.T.$ estimation $2022 = 700\ 000\ €\ H.T.$). Programmation des travaux d'octobre 2022 à décembre 2023.
 - Lot 2 centrale photovoltaïque bâtiment ancien collège : pas de réponse

Au regard de la très forte hausse des coûts qui engendre un surcoût de près de 250 000 € H.T. par rapport aux dernières estimations ayant servi de base aux dépôts des dossiers DETR 2021 et DSIL 2021, d'un démarrage des travaux fin 2022, et de l'absence de lisibilité concernant l'évolution des prix des matériaux, Madame le Maire propose à l'assemblée, à

travers les dispositions financières ci-après, de reporter la dernière phase du programme de réhabilitation des toitures des bâtiments communaux à un exercice budgétaire ultérieur. Elle précise qu'un délai pour son exécution pourra être sollicité auprès de M. le Préfet au maximum jusqu'en avril 2026 afin de bénéficier du solde des subventions DETR 2020 - DETR 2021 et DSIL 2021 qui représentent un montant de 256 570 €.

En conséquence, Madame le Maire propose les orientations budgétaires suivantes :

- intégration des opérations comptables induites par la signature du protocole transactionnel en lien avec la réhabilitation des deux terrains de tennis extérieurs
- réduction de l'emprunt 2022
- annulation pour partie des dépenses d'investissement affectées à la dernière phase du programme de travaux de réhabilitation des toitures
- annulation pour partie des recettes afférentes (DETR 2020 DETR 2021 et DSIL 2021)
- abondement de la section d'investissement :
- éclairage public : dans le cadre du BP 2022, 180 000 € ont été inscrits dont
 40 000 € de projets nouveaux. A ce jour, dans le cadre des délibérations à venir (EP berges de la Cère, coffrets berges de la Cère, EP enclos Milhaud, EP avenue Jean Jaurès, EP déplacement RN 122 rond-point Matière Aire évènementielle), il convient de prévoir d'inscrire + 10 000 € au compte 204182
- programme 9003 réhabilitation des deux terrains de tennis extérieurs : dans le cadre du BP 2022, 40 000 € ont été inscrits. Sous réserve de la consultation des entreprises à venir et du versement des sommes prévues par le biais du protocole transactionnel, il convient de prévoir + 10 000 € au compte 2315 pour le cas où l'option éclairage des terrains serait retenue.
- programme 9005 portes CTM : suite à la consultation réalisée, il est proposé d'inscrire en complément au montant initial de 29 000 € prévu au BP 2022, la somme de 10 000 € au compte 2313 (mouvement comptable interne au programme 9005)
- programme 9005 crépis pignon nord du restaurant scolaire : inscription d'une somme de 10 000 € au compte 2313 (mouvement comptable interne au programme 9005)
- programme 9005 crépis maison JARRIGE suite démolition maison rue du Careyrat : inscription d'une somme de 10 000 € en prévision au compte 2313 (mouvement comptable interne au programme 9005)
- programme 9005 réhabilitation des assises de la tribune du terrain de rugby honneur : inscription d'une somme de 25 000 € au compte 2313 (mouvement comptable interne au programme 9005)
- <u>programme 9005 acquisition bungalow sanitaires</u> : inscription d'une somme de 12 000 € au compte 2313 (*mouvement comptable interne au programme 9005*)

- programme 9005 réalisation d'une aire de jeux aux Courcières : suite à l'accord de l'assocation syndicale du lotissement, inscription d'une somme de 15 000 € au compte 2181 (mouvement comptable interne au programme 9005)
- <u>acquisition mobilier festivités</u> : inscription d'une somme de 19 430 € au compte 21848 (mouvement comptable interne au programme 9005)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante par 22 voix pour et 5 abstentions :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- 023- Virement Section d'investissement + 167 143.89 €

RECETTES

- 75 Autres Produits de gestion courante
 - C / 75888- 020 Autres produits de gestion courante + 167 143.89 € Administration Générale

• SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

- 021 01 Virement Section de Fonctionnement + 167 143.89 € Opérations non ventilables
- 1641 01 Emprunts 200 000.00 €

PROGRAMME 9005 - BATIMENTS

DEPENSES

- C / 204182-512 Subvention org. public divers + 10 000.00 € $Eclairage\ public$
- C / 2315-325 Installations, matériels divers + 177 143.89 €

 Autres équipements sportifs ou de loisirs

PROGRAMME 9005 - BATIMENTS

- 2313 - 020 - Constructions - 476 570.00 €

Administration générale

CRTE - DSIL 2022 - PROGRAMME AMENAGEMENTS CYCLABLES 2022-2026 (D_2022_028)

Mme le Maire propose à l'assemblée, à l'appui de l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études ITER, d'arrêter un programme de travaux qui permette de développer un réseau structurant d'itinéraires sécurisés afin de répondre à des besoins de déplacements doux quotidiens et de loisirs.

Ce réseau structurant permettra de relier deux des principales zones agglomérées de la commune (Carbonat, Roquetorte, Les Courcières...), qui représentent plus de la moitié de la population municipale, au centre-ville, au complexe sportif de la Vidalie ainsi qu'aux communes de Vézac et d'Aurillac par interconnexion aux pistes cyclables existantes (complexe sportif de la Ponétie, centre aquatique communautaire...) ou à venir dans le cadre de la déviation d'Aurillac - RN 122.

Le programme de travaux porte sur l'aménagement de quatre itinéraires cyclables structurants de type itinéraire sécurisé partagé ou de type piste cyclable bidirectionnelle, ainsi que la réhabilitatlation/restructuration du pont de la rue du Four à Chaux et la création d'une passerelle de franchissement de la rivière Cère en coeur de ville.

Mme le Maire précise que sur la base de l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études ITER, le coût estimé et considéré comme maximum par le maître d'ouvrage pour la réalisation de ce programme pluriannuel de travaux 2022 - 2026, tel que précisé ci dessous est fixé à hauteur de 3 080 000 € H.T..

travaux H.T.	3	080	000.00	€
 Travaux d'aménagement voies douces, sécurisation carrefours H.T. 	2	184	000.00	€
 Restructuration et élargissement Pont rue du Four à Chaux H.T. 		311	000.00	€
 Passerelle de franchissement de la rivière Cère - voie douce H.T. 		585	000.00	€

L'opération globale s'élève à 3 080 000.00 € H.T.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de M. le Préfet l'inscription des travaux du programme d'aménagements cyclables, représentant un montant de 3 080 000.00 € H.T., au titre de la DSIL 2022 dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme des travaux de mise en place d'aménagements cyclables tel que détaillé ci-dessus ;

- demande à M le Préfet du Cantal l'inscription des travaux sus-cités au titre de la DSIL 2022 et sollicite à cet effet une aide financière la plus élevée possible ;
- autorise Mme le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;
- précise que le financement des travaux sera prévu au budget 2022 à hauteur de 350 $000 \in$ sous réserve de l'accord de la subvention sollicitée.

CRTE - DSIL 2022 - LIAISON DOUCE CENTRE-VILLE / COMPLEXE SPORTIF LA VIDALIE (D 2022 029)

En lien avec la mise en oeuvre du programme d'aménagements cyclables 2022-2026, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en place une passerelle piétonne - mobilités douces qui permette de relier directement le centre-ville au complexe sportif de la Vidalie par le franchissement de la rivière Cère entre les Berges de la Cère et le Stade du Pont - complexe sportif de la Vidalie, à proximité immédiate du camping communautaire.

Mme le Maire précise que l'objectif de ce programme de travaux est de mettre en place une liaison douce sécurisée entre le centre-ville et le complexe sportif de la Vidalie à destination des habitants du centre-ville, des 500 enfants du groupe scolaire et des très nombreux usagers du complexe sportif.

Mme le Maire précise qu'au regard des premières estimations financières transmises, le coût estimé et considéré comme maximum par le maître d'ouvrage pour la réalisation de ce programme de travaux tel que précisé ci dessous est fixé à hauteur de 580 000 € H.T..

travaux 580 000.00 € H.T.

• Passerelle de franchissement de la rivière Cère - voie douce : 580 000.00 € H.T.

L'opération globale s'élève à 580 000.00 € H.T.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de M. le Préfet l'inscription des travaux de construction d'une passerelle de franchissement de la Cère, représentant un montant de 580 000 € H.T., au titre de la DSIL 2022 dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme des travaux de construction d'une passerelle de franchissement de la Cère, tel que détaillé ci-dessus ;
- demande à M le Préfet du Cantal l'inscription des travaux sus-cités au titre de la DSIL 2022 et sollicite à cet effet une aide financière la plus élevée possible ;
- autorise Mme le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;
- précise que le financement des travaux sera prévu aux budgets 2022 2023 sous réserve de l'accord de la subvention sollicitée.

<u>CRTE - DSIL 2022 - GROUPE SCOLAIRE - GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE (</u> D_2022_030)

En lien avec la mise en oeuvre de la dernière tranche du programme de réhabilitation des toitures qui concerne pour cette année 2022, les deux bâtiments de l'école élémentaire (ancien CEG - bâtiment de l'horloge) et le bâtiment "direction" de l'école élémentaire, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en place un générateur photovoltaïque en toiture sud du bâtiment principal de l'école élémentaire (ancien CEG).

Mme le Maire précise que suite à l'étude de faisabilité réalisée par la maîtrise d'oeuvre (IGETEC) et au regard des premières estimations financières transmises, le coût estimé et considéré comme maximum par le maître d'ouvrage pour la réalisation de ce programme de travaux tel que précisé ci dessous est fixé à hauteur de 131 500 € H.T..

travaux 131 500.00 € H.T.

• Générateur photovoltaïque : 120 000.00 € H.T.

Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre :
 11 500.00 € H.T.

L'opération globale s'élève à 131 500.00 € H.T.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de M. le Préfet l'inscription des travaux de mise en place d'un générateur photovoltaïque en toiture sud du bâtiment principal de l'école élémentaire, représentant un montant de 131 500 € H.T., au titre de la DSIL 2022 dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme des travaux de mise en place d'un générateur photovoltaïque en toiture sud du bâtiment principal de l'école élémentaire, tel que détaillé ci-dessus ;
- demande à M le Préfet du Cantal l'inscription des travaux sus-cités au titre de la DSIL 2022 et sollicite à cet effet une aide financière la plus élevée possible ;
- autorise Mme le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;
- précise que le financement des travaux sera prévu au budget 2022 sous réserve de l'accord de la subvention sollicitée.

CIMETIERE-RETROCESSION CONCESSION (D_2022_032)

Madame le Maire fait part de la demande formulée par Monsieur et Madame Michel MARONCLE, en date du 20 Mai 2022 par laquelle ils sollicitent la rétrocession d'une concession vide de $5~\text{m}^2$;

En application de l'article 43 du règlement municipal des cimetières ;

Madame le Maire propose :

- de reprendre la concession concédée à Monsieur et Madame Michel MARONCLE au prix de 170 €. Il est précisé que les intéressés avaient acquis cette concession le 7 Juillet 2006 pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 260 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette proposition;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65888 du budget (Autres charges diverses de gestion courante).

EFFACEMENT DE DETTES (D_2022_033)

Suite à la décision du Tribunal de commerce d'Aurillac du 16 novembre 2021, Madame le Maire précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'effacement des dettes pour un montant de 512,00 € correspondant au titre 214/2018 - Redevances funéraires - dont le détail est joint en annexe à la présente délibération :

BUDGET COMMUNE:

- Redevances funéraires

TOTAL: 512,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'effacement de dettes tel qu'énuméré, s'élevant à 512,00 € pour le budget "commune"
- Précise que les crédits sont prévus à l'article 6542-créances éteintes du budget "commune"

ADMISSION EN NON-VALEUR (D_2022_034)

Sur proposition du Trésorier Municipal, il est proposé à l'Assemblée d'adopter les admissions en non-valeur citées ci-après, toutes les possibilités de poursuites ayant été sans résultat :

- Restaurant scolaire :

- M.	61,95 €
- M.	255,47 €
- M.	56,05 €

- Location de salles :

- Mme 77,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité $\,$ les admissions en non-valeur telles qu'énumérées, s'élevant à $568,\!47\,$ $\!\in$
 - Précise que les crédits sont prévus à l'article 6541.

SUBVENTION REGION EQUIPEMENT MALENTENDANTS (D_2022_035)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention régionale au titre d'une installation de boucles d'induction magnétique fixes, pour l'accessibilité des personnes malentendantes.

Le coût estimé pour l'acquisition de ce matériel est de 4 366,68 € TTC.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'acquisition de boucles d'induction magnétique fixes pour l'accessibilité des personnes malentendantes ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de M. le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes un financement pour l'acquisition du matériel sus cité le plus élevée possible ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;
 - Précise que le financement est prévu au budget 2022 compte 2188.

CONCESSION SEBA 15-RENOUVELLEMENT URBAIN COEUR DE VILLE - COMPTE RENDU ANNUEL 2021 (D_2022_036)

Mme le Maire rappelle que dans le cadre du traité de concession d'aménagement en date du 18 mars 2019, la Commune d'Arpajon sur Cère a confié à la SEBA 15, Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction du Bassin d'AURILLAC, la réalisation de l'opération suivante : "Renouvellement urbain du Coeur de Ville"

Afin de tenir informée la collectivité de l'avancement et de la situation de l'opération, ceci conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 1523-2 et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEBA 15 a remis à la Commune d'ARPAJON-SUR-CERE, le compte-rendu annuel au 31 Décembre 2021 de l'opération cidessus.

Ce document fait apparaître le bilan actualisé des activités objets du contrat ainsi que le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses. Ce document comporte également un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ce compte-rendu annuel est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après examen de ces documents et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve le compte-rendu annuel pour l'exercice 2021 de l'opération "Renouvellement urbain du Cœur de Ville"

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU COEUR DE VILLE- AVENANT N°1 (D 2022 037)

En préambule, Monsieur Julien VIDALINC, 1er adjoint, précise que Madame le Maire ne particpera ni au débat, ni au vote, en tant qu'administratrice de la SEBA 15.

Il précise que la Commune d'ARPAJON SUR CERE en date du 13 Février 2019 a confié la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du coeur de ville de "l'espace Milhaud" à la SEM SEBA 15 par le biais d'une concession d'aménagement conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, cette dernière prendra fin au 18 Mars 2048.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier les modalités d'imputation des charges de l'aménageur prévues à l'article 20 de la concession d'aménagement. La SEM SEBA 15 propose de baisser sa rémunération dans le cadre de cette opération compte tenu des incidences exceptionnelles des hausses de matières qui impactent fortement l'équilibre financier de la concession.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au traité de concession du 18 Mars 2019 annexée à la présente délibération,
 - autorise Monsieur Julien VIDALINC à signer le présent avenant.

CAMPAGNE DE STERILISATION CHATS (D_2022_038)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de procéder tous les ans à une campagne de stérilisation des chats errants afin de limiter leur prolifération.

Depuis 2016, la commune signe avec la Fondation 30 millions d'Amis une convention permettant la prise en charge par la Fondation d'une partie des frais de stérilisation et d'identification.

Pour l'année 2022, la Fondation propose de participer à hauteur de 50 %. La contribution de la commune sera versée à la Fondation avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats à stériliser mentionné dans la convention.

Les factures de vétérinaire seront payées par la Fondation à raison de :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € TTC pour une castration + taouage I-CAD

Ne sachant pas combien de mâles ou de femelles seront concernés par la campagne de stérilisation, la Fondation partira sur une moyenne de 70 € par chat.

Considérant les signalements de chats errants sur la commune, Madame le Maire propose de renouveler pour l'année 2022 une campagne de stérilisation de 20 chats, soit une participation financière de $700 \in (70 \in \times 20 / 2)$

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus énumérées ;
- Charge Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

CONVENTION CDAD - COMMUNE - POINT JUSTICE (D_2022_039)

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention entre le Conseil Départemental de l'Accés au Droit du Cantal, (CDAD) representé par Monsieur Philippe JUILLARD, Président du CDAD et Président du Tribunal Judiciaire d'AURILLAC et la Commune d'ARPAJON SUR CERE, représentée par Madame Isabelle LANTUEJOUL, Maire.

Cette convention fixera les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cantal (CDAD) et la Commune d'ARPAJON SUR CERE concernant l'organisation et le fonctionnement d'un point-justice.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cantal tiendra une permanence mensuelle le 3ème mercredi du mois de 14 Heures à 16 Heures 30 et le Conciliateur de Justice le 2ème et 4ème mercredi de chaque mois de 14 heures à 16 h 30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à la présente délibération
- autorise Mme le Maire à signer la convention

.

MODELE D'AVENANT CONVENTION COMMUNE - ASSOCIATIONS (D_2022_040)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au regard des évolutions de la mise à disposition des salles communales (Carbonat, Crespiat, Senilhes), l'ensemble des associations ci-après :

- Club Mouche
- Amicale Carbonat
- Les Amis du Foyer Rural de Senilhes
- Caséine
- Cantal Auvergne Musiques et Traditions
- Cantal Rythme

ne pourront plus avoir accès aux dites salles du vendredi midi au lundi midi hors location faisant l'objet d'un contrat (à titre gratuit pour les associations communales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le modèle d'avenant annexé à la présente délibération
- autorise Mme le Maire à signer le présent avenant avec les associations concernées.

CONVENTIONS COMMUNE - ASSOCIATIONS (D_2022_041)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre la Commune et les associations ci-après.

- Amicale Etoile Sportive Arpajonnaise
- Caséine
- Artisans et Commerçants
- AAPMA
- Blue Angels
- Cantal Auvergne Musiques et Traditions
- Cantal Rythme
- AIKIDO
- Salon du libre éphémère
- Vélo Club Sansac Arpajon
- COA Tennis de Table
- Bridge

Elle propose que ces conventions définissent :

- les engagements de l'association
- les conditions de mise à disposition des locaux et installations propriétés de la commune
- les aides financières et matérielles de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conventions annexées à la présente délibération
- autorise Mme le Maire à signer les présentes conventions.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (D_2022_042)

Compte tenu d'évolutions de carrière, des départs et arrivées dans la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique le 7 juin 2022,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ DECIDE:

- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 26/35ème
- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 30/35ème
- de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

⇒ FIXE le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} juillet 2022 comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS

- 3 attachés principaux (dont un emploi fonctionnel de DGS) à temps complet
- 2 rédacteurs principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs à temps complet

SERVICES TECHNIQUES

- 2 techniciens principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
- 9 adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet (dont 1 réservé aux travailleurs handicapés)
- 14 adjoints techniques à temps complet (dont 4 réservés aux travailleurs handicapés)

SERVICES SCOLAIRES ET DIVERS

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème)
- 3 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1ère classe à temps complet
- 4 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 11 adjoints techniques à temps non complet :1 à 24/35ème, 1 à 28/35ème, 2 à 30/35ème, 3 à 31/35ème, 1 à 32/35ème, 1 à 33/35ème, 2 à 34,5/35ème
- ⁻ 1 adjoint technique à temps non complet (réservé aux travailleurs handicapés) (31,5/35ème)
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

⇒ PRECISE :

- que les postes non pourvus pourront être occupés, après déclaration de vacance et publicité légale, soit par avancement de grade ou promotion interne, soit par mutation, détachement, intégration directe, concours ou examen professionnel, ou par recours à des agents contractuels dans les hypothèses définies par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon le niveau de recrutement, la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont inscrits au projet de budget.

RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (D_2022_043)

Conformément à l'article L 332-23 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Dans ce cadre, compte tenu d'un accroissement des missions sur les périodes concernées, il est proposé de procéder au recrutement de :

- 4 agents contractuels aux services techniques pour la période estivale (2 en juillet et 2 en août), à temps complet ;

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget.

ECLAIRAGE PUBLIC 2022 - DEPLACEMENT EP RN 122 (D_2022_044)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 22 200.00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 5 550,00 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d' autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022

ECLAIRAGE PUBLIC 2022 - ENCLOS MILHAUD (D_2022_045)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 49 400.00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 12 350,00 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

ECLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT LAMPES AU BOURG (D_2022_046)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 67 200.00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 16 800,00 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

ECLAIRAGE PUBLIC 2022 - BERGES DE LA CERE DEVANT CAMPING (D_2022_047)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 19 200.00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 4 800,00 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

ECLAIRAGE PUBLIC 2022 - COFFRETS PRISES - BERGES DE LA CERE (D_2022_048)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal qui participe au financement des travaux par le versement d'une subvention à hauteur de 35 % du montant H.T.

Le montant total estimé de l'opération s'élève à 20 520.00 € T.T.C., ainsi réparti :

- subvention du SDEC (35 % du montant H.T.) = 4 138.90 €
- financement commune (65 % du montant H.T. + TVA = 14 535.00 €)
 - 1er versement de 7 267.50 € à la commande des travaux
 - 2ème versement au décompte des travaux

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la lettre de commande,

et précise :

- que les crédits inscrits au budget primitif 2022 (compte 2315 - programme 9003) sont suffisants.

<u>DECLASSEMENT VOIE COMMUNALE " AVENUE DU GARRIC " - CLASSEMENT RN 122 (D_2022_049)</u>

L'opération RN 122 - Déviation des Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac a été déclarée d'utilité publique par arrêté Préfectoral le 5 avril 2013.

En application des clauses du dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, la section de la voie communale du Garric assurant la continuité du projet de la RN 122 (section située en les giratoires du Garric et de Redondette) doit être intégrée au contournement sud d'Aurillac par la RN 122.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose à l'Assemblée de déclasser du domaine public routier communal la section de la voie communale "Avenue du Garric" comprise entre le carrefour avec la RN 122 (giratoire du Garric) et la carrefour RD 920 / RD 58 (Giratoire de Redondette), sur le territoire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, pour être reclassée dans le domaine public routier national (RN 122).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce le déclassement du domaine public routier communal de la section de la voie communale "Avenue du Garric" comprise entre le carrefour avec la RN 122 (giratoire du Garric) et la carrefour RD 920 / RD 58 (Giratoire de Redondette), sur le territoire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, pour être reclassée dans le domaine public routier national (RN 122).

REGULARISATION FONCIERE CHEMIN DES RIVES (D_2022_050)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2013 portant sur la régularisation foncière au Chemin des Rives et notamment le paragraphe mentionnant l'acquisition auprès de Monsieur et Madame JAMMET Jackie de la parcelle AP 204 d'une superficie de 0 a 85 ca ;

Considérant qu'à ce jour aucun acte n'est intervenu pour régulariser cette cession ;

Considérant qu'entretemps la propriété de Monsieur et Madame JAMMET Jackie composée des parcelles AP 204 et AP 205 a été vendue à Madame Sandrine ROLLAND ;

Il est proposé en conséquence :

- d'acquérir la parcelle AP 204 auprès de Madame Sandrine ROLLAND au prix d'un euro non remis à l'encaissement;
- d'évaluer cette acquisition à 50 euros afin de fixer le salaire du conservateur des hypothèques;
- de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle AP 204, sans enquête préalable, lequel classement prendra effet dès les formalités d'enregistrement et de publications de l'acte effectuées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la collectivité.

<u>DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (</u> <u>D_2022_051)</u>

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME:

Du 1er mars 2022 au 31 mai 2022, 34 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'examen de ces demandes.

MISE A DISPOSITION:

• Signature des contrats de location des salles communales (période du 1er mars 2022 au 31 mai 2022)

* Salle de la Vidalie : 17
 * Salle de Carbonat : 18
 * Salle de Crespiat : 12
 * Salle de Senilhes : 7
 Total 2022 : 24
 Total 2022 : 15
 Total 2022 : 9

REVISION TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES (D_2022_052)

Dans le cadre de la modification des conditions de mise à disposition des salles communales (Salles de Carbonat, Crespiat et Senilhes) au profit des Arpajonnais, des modalités de mise à disposition de la salle d'activités de la Vidalie pour les associations communales, et de la demande de l'association ASALEE, Mme le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs de location applicables au 1er Juillet 2022 :

• † SALLE D'ACTIVITES « LA VIDALIE »

- Location Grande Salle avec le bar :
 - journée : **500** € (Tarif 2021 : 500 €).
 - ½ journée (4 H maximum) : **350** € (Tarif 2021 : 350 €).
 - tarif appliqué aux Arpajonnais : **240** € (Tarif 2021 : 240 €)
 - tarif appliqué aux comités départementaux d'associations : 300

€

- gratuité aux associations de la Commune 3 fois dans l'année, y compris l'Assemblée Générale, puis 200 € à partir de la 4ème réservation.
- <u>Location du coin repas</u> : *Réservé aux traiteurs et restaurateurs*
 - 195 € (Tarif 2021 :195 €) consommation électrique comprise.
 - nettoyage des cuisines et sanitaires du personnel à la charge du professionnel.
- <u>Nettoyage des locaux loués</u>:
 - **165** € (Tarif 2021 : 165 €).
- Location Annuelle d'un Bureau à l'Association ASALEE
 - 600 € (50 €/mois)

MAISON DES ASSOCIATIONS DE CRESPIAT - FOYER RURAL DE **SENILHES**

- <u>Location des Salles</u>:
- tarif: 150 € (Tarif 2021: 77 € pour la salle de Crespiat 87 € pour le foyer rural de Senilhes).
 - mise à disposition de la salle du vendredi soir au lundi matin
 - gratuité pour les Associations de la Commune.
 - Nettoyage des locaux loués : à la charge des loueurs (Application du forfait ménage en l'absence de nettoyage satisfaisant constaté lors de l'état des lieux de retour).

• MAISON DES LOISIRS DE CARBONAT

<u>Location de la Salle</u>:

- tarif: 100 € (Tarif 2021: 77 €).
- mise à disposition de la salle du vendredi soir au lundi matin
- gratuité pour les Associations de la Commune.
- <u>Nettoyage des locaux loués</u> : à la charge des loueurs (Application du forfait ménage en l'absence de nettoyage satisfaisant constaté lors de l'état des lieux de retour).

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, par 22 voix pour et 5 contre :

- adopte les nouveaux tarifs de location de salles tels que proposés et applicables à compter du 1^{er} Juillet 2022.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D_2022_031.

PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE SANTE (D_2022_053)

Le Code général de la fonction publique prévoit que les communes peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Dans ce cadre, la collectivité avait mis en place dès le 1er janvier 2013 une participation à la garantie prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, dès lors que l'organisme auprès duquel cette garantie aura été souscrite sera labellisé.

Il est proposé de contribuer selon les mêmes conditions de labellisation et d'octroyer une participation en matière de santé à hauteur d'un maximum de 7 € mensuels (dans la limite de la cotisation de l'agent).

Il est rappelé que les agents bénéficiaires potentiels sont les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité.

Lors de sa réunion du 7 juin dernier, le Comité technique a émis un avis favorable à cette proposition.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'octroyer une participation en matière de santé à compter du 1er septembre 2022 ;
- Décide de fixer le montant de sa participation mensuelle à 7 € (et dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide), sous réserve de la labellisation de l'organisme auquel l'agent aura adhéré.

Etant précisé que les crédits correspondants sont prévus au projet de budget.